



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer
Service territoire et urbanisme

Affaire suivie par : DELRIEU Sabine
Mail : sabine.delrieu@herault.gouv.fr
Tél. : 04 34 46 61 18

Montpellier, le 14/10/2022

Notre réf : 0100006100

Monsieur,

En date du 29 septembre 2022, vous avez fait parvenir au secrétariat de la MISEN 34 un dossier de déclaration loi sur l'eau, pour une instruction au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement relatif à l'aménagement du stade Cayrel - Commune de GANGES - 01 00006100.

Conformément à l'article R214-32-II-2, le déclarant doit disposer pour l'ouvrage, objet de la déclaration, de tous les droits permettant de réaliser le projet sur le terrain. Or, le bassin de rétention et le projet sont situés en zone rouge du PPRI et en zone Ni du PLU.

La page 45/112 du guide méthodologique pour la gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement (tome 2) de la MISEN 34 précise que tout bassin de rétention est interdit en zone rouge du PPRI dans la mesure où une fois rempli par l'inondation, il n'assure plus son rôle. Cette interdiction est d'autant plus forte, qu'elle est explicitement mentionnée dans le règlement du PPRI.

Le PPRI de la Vallée de La Haute Vallée de l'Hérault couvrant la commune de GANGES, approuvé le 19 décembre 2001 interdit en page 7, tous travaux, de quelque nature qu'ils soient et toutes constructions à caractère vulnérable (un pumtrack ou stade accueille des populations jeunes).

De plus, le PLU de GANGES approuvé le 27 juin 2013 et modifié 16 décembre 2021, indique en page 53 que le secteur Ni correspond aux zones vertes et bleues qui assurent une protection environnementale. Dès lors, toute construction non conforme au règlement du PPRI est interdite. Enfin, l'article N1 de ce PPRI proscrit spécifiquement les golfs et autres terrains de jeux.

En conséquence, je fais opposition à votre déclaration n° 01 00006100 relative à l'aménagement du stade Cayrel.

Le service police de l'eau, situé à l'adresse ci-dessous et en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur départemental
des territoires et de la mer,

Matthieu GREGORY

M. Michel FRATISSIER
Maire de Ganges
Hôtel de Ville / BP95
34190 GANGES

DDTM 34
Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier
CS60556
34064 MONTPELLIER Cedex 2